

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE FONTVIEILLE

Informations spécifiques COVID-19

Le protocole sanitaire en vigueur le jour du spectacle devra être respecté.

Plus d'informations : www.covid19.mc

Consignes générales

Tout spectateur muni d'un billet valide dans le cadre du Festival International du Cirque de Monte-Carlo peut accéder à l'Espace Fontvieille également nommé dans ce document "établissement".

Cependant, pour le confort et la sécurité de tous, toute personne est tenue de se conformer au règlement intérieur (voir ci-dessous) et aux consignes de sécurité spécifiques de l'Espace Fontvieille. En particulier, il est formellement interdit de fumer, photographier, enregistrer ou filmer les spectacles dans l'établissement et/ou être muni(e) de bouteilles en verre, bombes lacrymogènes, couteaux et autres objets dangereux.

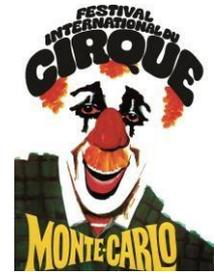
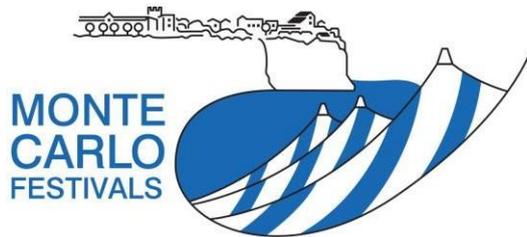
Nous vous remercions donc de bien vouloir laisser ces éventuels objets à l'extérieur de l'établissement. Le présent règlement est applicable au public de l'établissement, ainsi qu'aux différents intervenants, spectateurs et aux groupes autorisés par la S.A.M. Monte-Carlo Festivals, ici nommé "l'Organisateur". Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en Principauté de Monaco.

Conditions générales d'accès

Le site est formellement interdit d'accès à toute personne non autorisée par l'Organisateur. L'accès aux spectacles est déconseillé aux enfants de moins de deux ans, même accompagnés, et l'accès à l'Espace Fontvieille, strictement interdit aux animaux, y compris aux chiens accompagnant les déficients visuels. Sauf autorisation de l'Organisateur, aucun moyen de transport n'est admis dans le chapiteau de l'Espace Fontvieille à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Les poussettes doivent être déposées à l'entrée du chapiteau. En cas de vol, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

Dans les espaces de parking et de circulation du site, le Code de la Route s'applique. Les véhicules doivent circuler à vitesse très réduite permettant un arrêt immédiat en toutes circonstances, selon le plan de circulation en vigueur sur le site.



Conditions particulières d'accès liées aux spectacles

Tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet payant ou d'une invitation.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants) doit être munie d'un badge d'identification visible, dénommé accréditation. Ces badges sont émis par l'Organisateur.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation ou sans billet.

En cas d'annulation d'un spectacle, ou d'un événement pouvant entraîner le remboursement des billets, le remboursement des billets est assuré par l'Organisateur.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places et de suivre les indications données par le personnel pour le conduire à sa place.

Contrôle, sûreté et sécurité incendie

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon déroulement du spectacle, les spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie, présent dans l'établissement, qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sûreté des personnes et pour la sauvegarde de l'établissement, le personnel de sûreté et sécurité incendie présents aux abords ou dans l'établissement peut demander aux spectateurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit du site. En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

Toute personne est tenue de se conformer au contrôle de sécurité à l'entrée de l'établissement, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés. Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée. Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité.

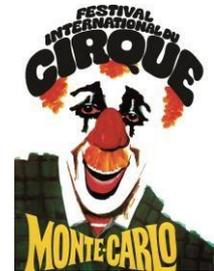
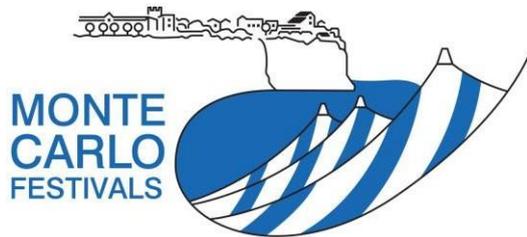
Tout abus sera puni.

Objets encombrants et interdits

L'accès au chapiteau de l'Espace Fontvieille n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, grands sacs à dos de voyage, bagages, etc...

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs, artistes ou membres de l'Organisation.

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité/sûreté à l'entrée de l'établissement puis mis en consigne à l'exception des bouteilles en verre qui seront déposées dans des poubelles.



Comportements et respect des espaces publics et des équipements

Il est demandé aux spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur l'Espace Fontvieille.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces du site, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, en ceux compris les éléments végétaux ou décoratifs de l'établissement.

Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un spectateur est interdite, et passible d'expulsion et de sanction.

Appareils bruyants et utilisation du flash

L'utilisation d'appareils bruyants (téléphones portables, radio, baladeurs, instruments de musique, etc...) est proscrite dans l'enceinte du chapiteau de l'Espace Fontvieille. Les téléphones portables doivent impérativement être éteints sous le chapiteau dès lors que le spectacle commence ou, le cas échéant, mis en mode "silencieux" afin de ne pas perturber les artistes et le bon déroulement du spectacle.

L'utilisation du flash est strictement interdite durant le spectacle.

Tabagisme

En application de la loi Evin et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs.

En particulier, il est strictement interdit de fumer dans le chapiteau de l'Espace Fontvieille.

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

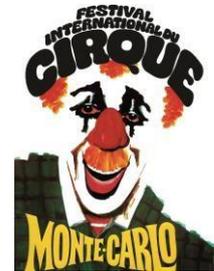
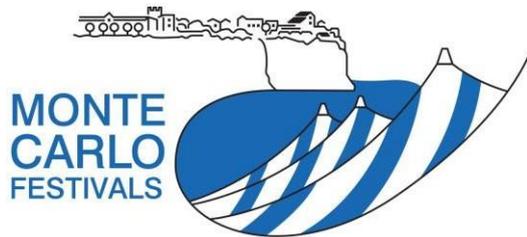
Sondages, enquêtes, distribution de tracts

Les sondages d'opinions et interviews ou toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus ne sont pas autorisés à l'intérieur ou aux abords de l'Espace Fontvieille sauf autorisation expresse de l'Organisateur. Seules les enquêtes de satisfaction réalisées par ce dernier sont autorisées.

Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures. Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits à l'intérieur ou aux abords de l'établissement.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.



Droit à l'image

Tous les droits de reproduction étant exclusivement réservés au Comité d'Organisation du Festival International du Cirque de Monte-Carlo, toute séquence filmée ou enregistrée sur quelque support que ce soit pour usage public est formellement interdite. En cas de non-respect, l'accès à la salle pourra être refusé, aucun remboursement ou compensation ne sera accordé.

Le public est informé que pendant le(s) spectacle(s), il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison des retransmissions télévisées).

Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux spectateurs de signaler au personnel de l'Organisation, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des spectateurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore et/ou annonce au micro.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les spectateurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux spectateurs de veiller sur leurs affaires personnelles.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs pourraient subir.

Les spectateurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte.

Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de la sécurité. L'objet sera ensuite remis directement au service des objets trouvés de la Sûreté Publique de Monaco (Tél. : +377 93 15 30 15).

Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations peuvent se faire par e-mail à info@montecarlofestivals.com

Sanctions

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'Espace Fontvieille et de ses abords directs et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale. De manière générale, l'Organisateur peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.